

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° SPE927

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Chassaigne, M. Dolez et M. Sansu

ARTICLE 83

Compléter l'alinéa 49 par la phrase suivante :

« Le défenseur syndical est un salarié protégé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le défenseur syndical est militant syndical donc il s'expose. La répression syndicale est encore très importante en France, aussi il est nécessaire de protéger ces salariés qui parlent et agissent pour la défense des intérêts des salariés.

Cet amendement vise à ce que le défenseur syndical soit protégé au sens du livre IV du Code du travail.